



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Le secrétaire général

Paris, le 28 Nov. 2014

Le Secrétaire général de l'aviation civile

à

Monsieur Thierry MOROT
SNNA-FO

Référence : 140 - 17 /SG
Vos Réf. :

Affaire suivie par :
Francis.masse@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01.58.09.41.00 / Fax : 01.58.09.37.15

Objet : Correction statut TSEEAC

Le décret corrigeant l'erreur constatée dans le tableau de reclassement des TS figurant à l'article 13 du décret n°93-622 du 27 mars 1993 relatif au statut des TSEEAC, suite aux modifications apportées par le décret n° 2013-2011 du 12 novembre 2013, est en cours de contreseing.

Après avis favorable du guichet unique et examen par la section de l'administration du conseil d'Etat, le décret correctif est à ce jour signé par notre ministère, ainsi que par le ministère de la fonction publique. La signature du ministère des finances devrait intervenir prochainement, permettant la publication rapide de ce texte. Dès publication, les avancements prononcés au titre de l'année 2014 pourront ainsi être régularisés.



Francis MASSE

Copie à : Mesdames LECLERCQ, PARIAUD-SEGUIN